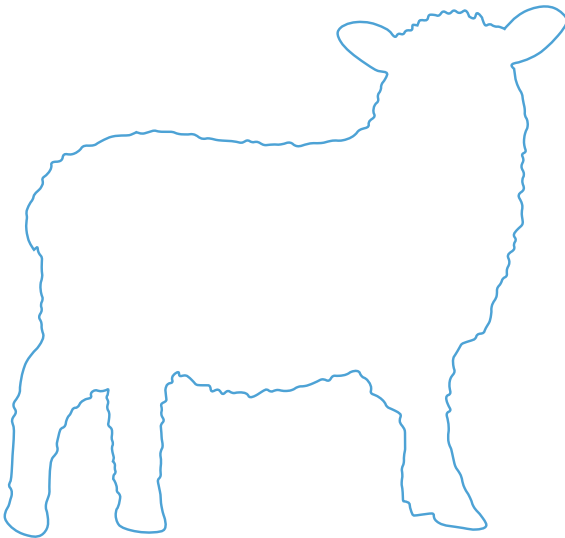


BIOSÉCURITÉ



Guide des bonnes pratiques de biosécurité en élevage ovin



Sommaire

Avant propos.....	p.3
Comprendre la biosécurité.....	p.4
Les bases de la biosécurité.....	p.5
Le zonage de l'exploitation	p.6
Le principe de la «marche en avant» en zone d'élevage.....	p.7
Empêcher l'introduction d'agents pathogènes dans l'atelier ovin.....	p.8
La gestion des intervenants en élevage.....	p.9
La gestion des introductions d'animaux	p.10
La gestion des nuisibles et autres animaux (animaux domestiques, faune sauvage).....	p.11
Le matériel en commun.....	p.12
La gestion des contacts entre animaux de troupeaux différents.....	p.12
La préparation, et le stockage des fourrages et des aliments.....	p.13
Empêcher les pathogènes de circuler et de s'installer dans l'élevage.....	p.14
Infirmierie	p.15
Nettoyage / désinfection.....	p.16
Le maintien des animaux en bonne santé	p.16
Empêcher les pathogènes de diffuser en dehors de l'élevage.....	p.17
Mouvements des animaux et traçabilité.....	p.18
La gestion des effluents.....	p.18
La gestion des produits d'origine animale	p.19
La gestion des cadavres	p.19
Et en cas d'accueil du public?.....	p.20

Avant propos

L'éleveur est l'acteur responsable et incontournable de la santé des animaux de son troupeau. Il est la première sentinelle, le premier intervenant, mais également le premier concerné.

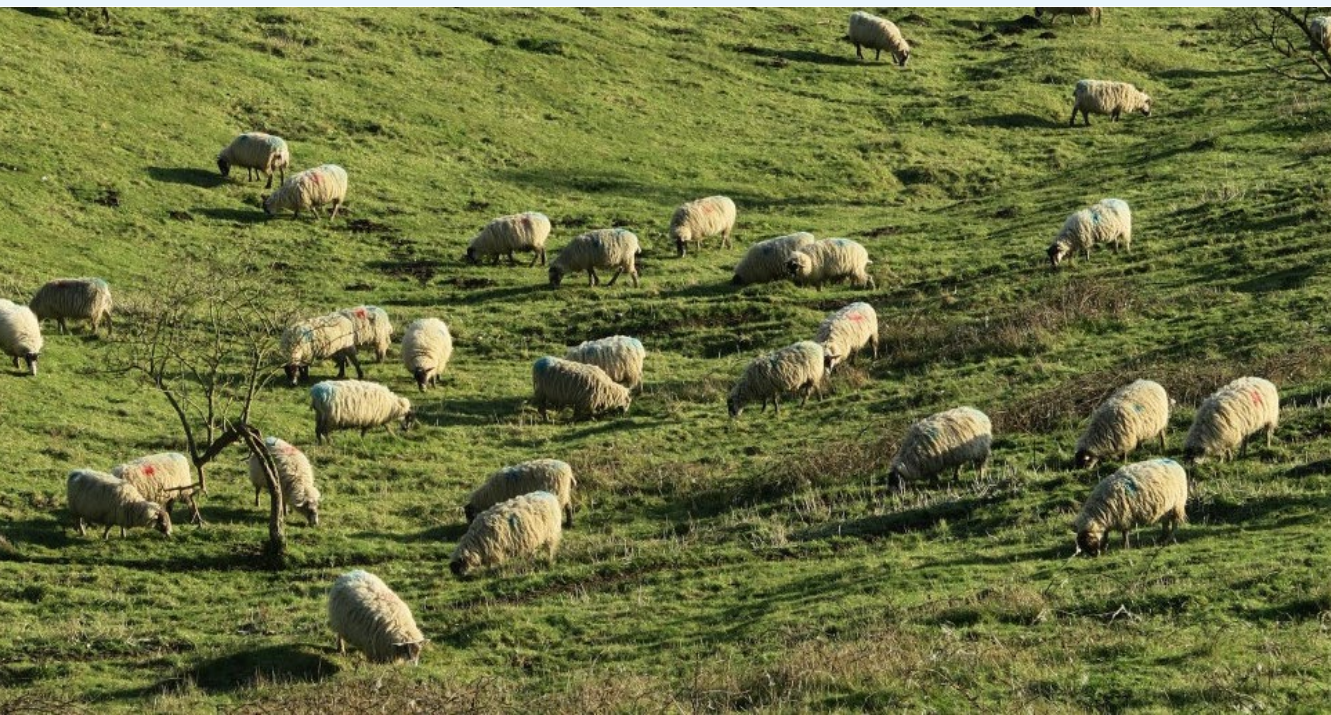
Ce document propose des recommandations afin de limiter les risques d'introduction, de circulation et de propagation des principales maladies (brucellose, gale ovine, pathologies respiratoires et digestives, piétin, épидидymite contagieuse du bélier...) qui peuvent toucher les élevages ovins. Face à un facteur de risque, il y a souvent plusieurs moyens pour limiter et maîtriser ce risque. La diminution des épisodes de maladies permet ainsi d'améliorer la santé et le bien-être des animaux, le quotidien de l'éleveur (moins de temps à soigner les animaux) et la production : moins de pertes d'animaux et en particulier les agneaux, croissance ou production de lait plus importante.

C'est à l'éleveur de retenir, avec ses conseillers, ce qui est le plus approprié pour son élevage.

Une grille d'auto-évaluation permet à l'éleveur, aidé d'un conseiller s'il le souhaite, de faire un bilan de la biosécurité de son exploitation. Cette grille est accessible [en cliquant ici](#).

Ce document a été élaboré dans le cadre de la commission ovine de GDS France, qui associe les éleveurs ovins et les experts représentants des GDS au niveau régional, et également les autres partenaires du sanitaire de la filière ovine dans une démarche collaborative : FNO, La Coopération Agricole, Races de France, SNGTV et l'UMT Pilotage de la Santé des Ruminants.

Les éléments de cette grille viennent en complément du Guide des Bonnes Pratiques Ovines (GBPO).

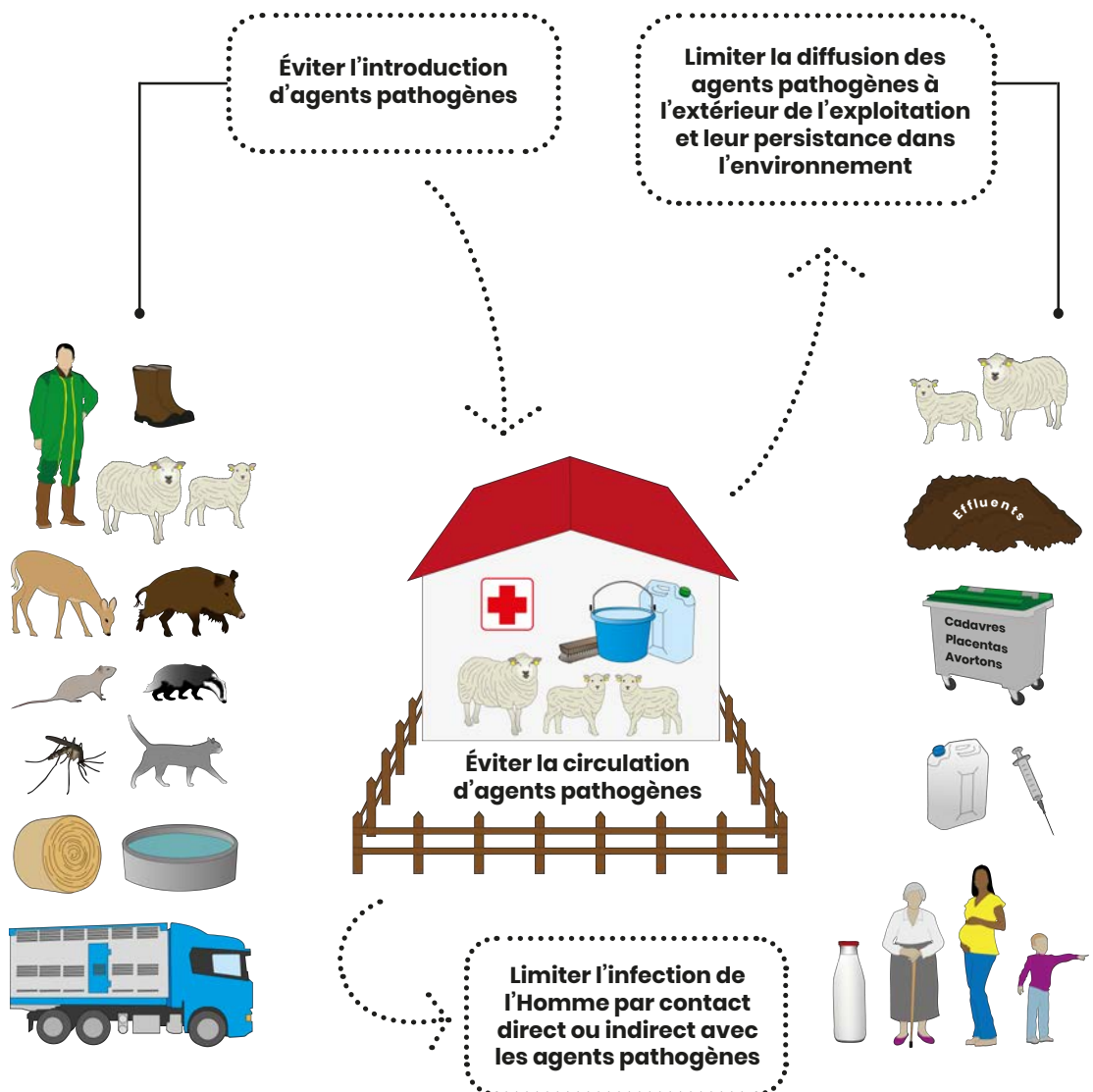


Comprendre la biosécurité

La biosécurité consiste à appliquer des mesures de gestion de l'élevage (gestes barrières) et d'agencements physiques visant à :

- Prévenir l'introduction d'agents pathogènes au sein de l'élevage ;
- Limiter leur dissémination et l'expression clinique des affections déjà présentes dans l'élevage ;
- Prévenir leur propagation vers d'autres élevages ;
- Prévenir leur transmission à l'Homme et dans l'environnement.

Ces mesures doivent être adaptées au contexte épidémiologique local, proportionnées aux risques spécifiques de l'élevage et intégrer les enjeux sanitaires tout en restant compatibles avec les pratiques d'élevage de l'exploitation.



Les bases de la biosécurité



Le zonage de l'exploitation

L'organisation d'un élevage peut se raisonner en 3 zones distinctes : **la zone publique, la zone professionnelle et la zone d'élevage**. Le principe d'une telle séparation est d'éviter la propagation des agents pathogènes d'une zone à l'autre **en s'imposant des règles de gestion des flux : animaux, produits d'origine animale, intervenants en élevage, alimentation, litière, matériel, véhicules, équipements et visiteurs extérieurs**.

► La zone d'élevage

C'est la zone où logent, circulent ou pâturent les animaux. Elle comprend les bâtiments, les parcs et enclos, l'infirmerie et le local d'isolement des animaux récemment introduits. Seuls sont habilités à y circuler les personnes autorisées par l'exploitant et idéalement avec une tenue dédiée à l'élevage.

► La zone professionnelle

C'est la zone de l'exploitation en contact direct avec la zone d'élevage. Elle est réservée à la circulation des personnes et des véhicules autorisés (livraison, transport d'animaux) se rendant dans

l'élevage, au stockage ou transit des produits entrants et sortants (les silos d'aliment, les fumières, les hangars de stockage de litière et de matériel), et aux ateliers de transformation pour les producteurs fermiers. Les personnes en tenue d'élevage et les animaux ne doivent pas y circuler.

► La zone publique

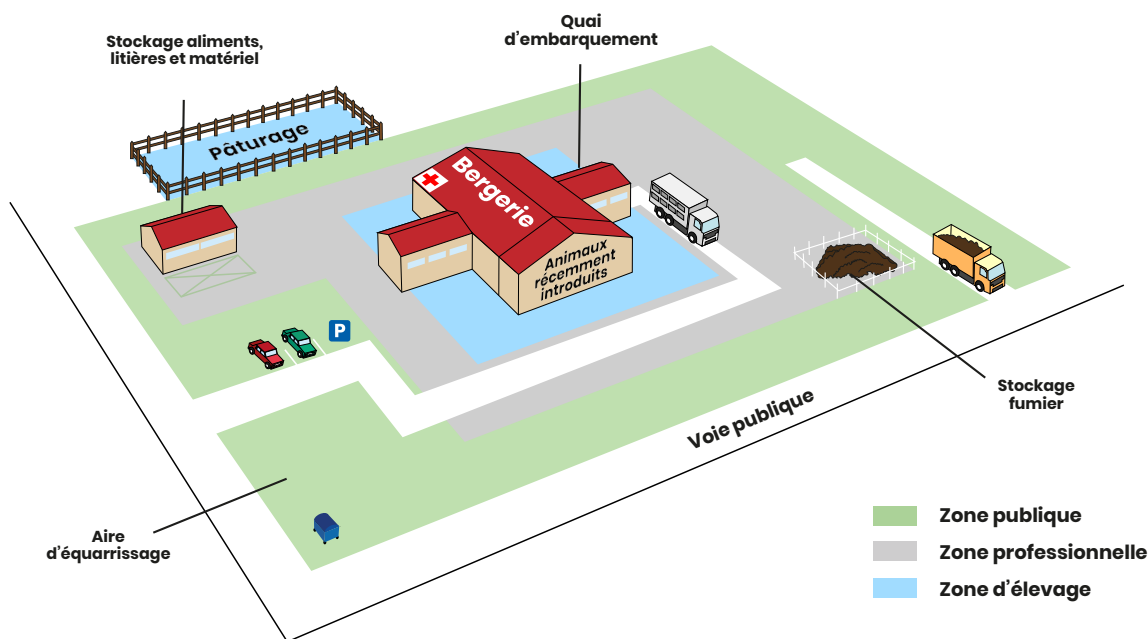
C'est une zone de libre circulation des personnes et des véhicules. Elle comprend la zone de circulation pour les véhicules des intervenants extérieurs, l'aire d'équarrissage ainsi que les locaux de vente en cas de production fermière.



En pratique

L'objectif est de pouvoir clairement identifier ces trois zones afin de mettre en place et respecter les mesures de gestion et de circulation spécifiques à ces zones. Pour cela, l'éleveur met en place une délimitation (chaîne, corde...) et une signalétique adaptée (panneau, fléchage, affichage) indiquant les zones accessibles ou non aux véhicules extérieurs (quai d'embarquement, silos d'aliments...) ou aux personnes (parking visiteurs, locaux de vente en cas de production fermière...).

Schéma élaboré sur la base de celui réalisé par l'Institut du Porc (IFIP)

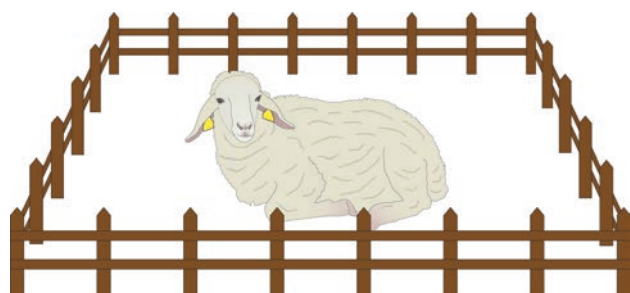
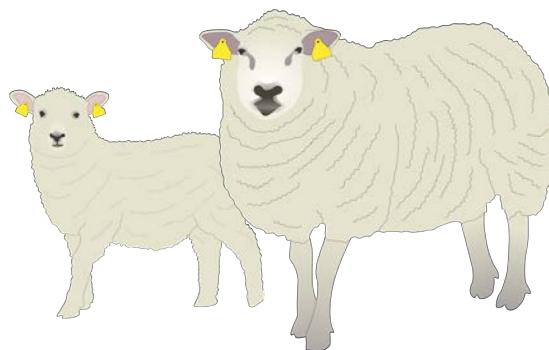


Le principe de la "marche en avant" en zone d'élevage

Cela consiste à se déplacer et à travailler **selon un certain ordre et sans revenir sur ses pas afin de circuler du secteur le moins à risque vers le plus à risque en matière de contamination.**

En pratique

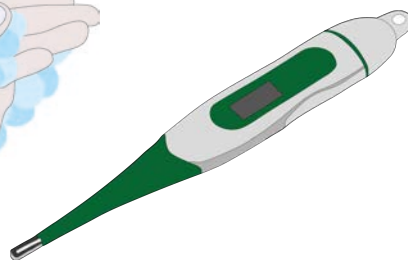
- S'occuper en premier (alimentation/paillage...) des animaux les plus fragiles (jeunes) et des animaux sains (= les moins à risque en matière de contamination)



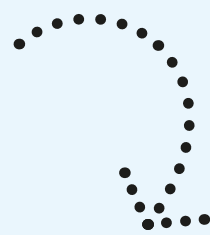
...et terminer par les animaux malades ou récemment introduits;



- Un nettoyage et une désinfection des mains et des équipements souillés (thermomètre...) est nécessaire.



Empêcher l'introduction d'agents pathogènes dans l'atelier ovin



La gestion des intervenants en élevage

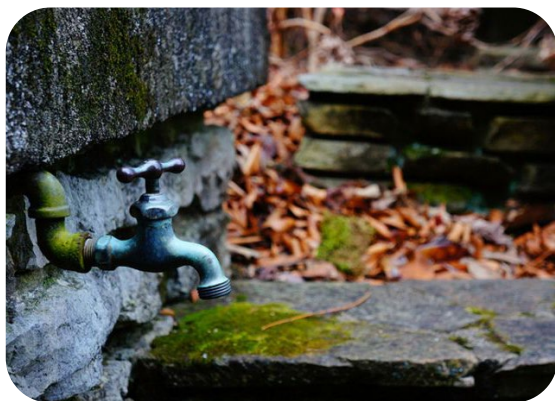
Les différents intervenants en élevage (éleveur, salarié, technicien, vétérinaire, pareur, tondeur...) sont susceptibles d'introduire et de diffuser au sein et hors de l'élevage, certaines maladies. De manière générale, il ne faut pas que les intervenants soient des vecteurs de maladies provenant d'un autre élevage via leurs mains, leurs bottes et vêtements, les roues de leurs véhicules ou leurs matériels.



En pratique, plusieurs mesures de prévention peuvent être mises en place

- En zone publique, l'identification d'une zone de parking et l'aménagement d'un point d'accueil avec un panneau sur lequel peut figurer un plan de l'exploitation qui identifie les différentes zones et règles de circulation et un numéro de téléphone de la personne à appeler avant de rentrer sont recommandés;

- **À l'entrée dans la zone d'élevage, un point d'eau permettant le lavage (nettoyage et désinfection) des mains et des bottes** (avec un système d'évacuation de l'eau souillée : caniveau...) est aménagé. Par ailleurs, la mise à disposition de bottes ou de surbottes et vêtements dédiés à la zone d'élevage peut également être envisagée;



- Pour **les bottes des intervenants**, plusieurs solutions de désinfection existent : un lave-bottes (branché sur une arrivée d'eau et une solution désinfectante), ou la présence d'un pédiluve (mais attention la désinfection dans un pédiluve ne sera efficace que si les bottes sont propres et si la solution désinfectante est renouvelée régulièrement);



Crédits : Françoise Carraïin



Crédits : J-L Chevallier

- S'assurer que le matériel utilisé par les intervenants en élevage soit nettoyé et désinfecté entre chaque élevage ou à usage unique.

La gestion des introductions d'animaux

Tout type d'introduction d'animaux représente aussi un risque d'introduction d'agents pathogènes. Cependant, la nature et l'importance des risques sanitaires varient en fonction du nombre d'élevages fournisseurs (et de leur statut sanitaire), du nombre et de la catégorie des animaux introduits (âge, sexe, gestation). Par ailleurs, l'expression clinique des maladies de ces animaux nouvellement introduits peut être déclenchée par les conditions de transport et les nouvelles conditions d'élevage. Il convient donc de les isoler à leur arrivée pour pouvoir observer l'apparition éventuelle de maladie.

De façon générale, lorsque cela est possible, il est préférable de privilégier l'auto-renouvellement du cheptel et d'anticiper son agrandissement. L'insémination animale peut également permettre l'amélioration de la génétique du troupeau, sans introduction d'animaux et en contrôlant encore davantage le risque de consanguinité.



En pratique, si des introductions d'animaux doivent néanmoins être envisagées :

- Il est recommandé de **limiter au maximum le nombre d'élevages fournisseurs et de privilégier l'achat d'animaux jeunes** ;



- Un **protocole d'analyses pour les animaux introduits**, en lien avec son vétérinaire et son GDS, peut être mis en place, en tenant compte de la situation sanitaire de l'élevage acheteur (pour connaître sa propre situation vis-à-vis des principales maladies) et du statut sanitaire des élevages fournisseurs et des événements sanitaires récents (avortements, boiteries, troubles respiratoires...). En cas de statut sanitaire non compatible entre le cheptel vendeur et acheteur, il n'est pas recommandé d'acheter les animaux ;

- **L'isolement des animaux introduits, dans un espace dédié** (sans contact direct ou indirect avec les autres animaux du troupeau), est une **mesure très efficace** pour limiter les risques sanitaires. En effet, un animal juste acheté a beau être en bonne santé apparente, il peut être en période d'incubation d'une maladie ou bien être porteur sain. Il a pu se contaminer dans son cheptel d'origine, lors de son transport ou dans des zones de regroupement. En élevages de ruminants, une **période d'un mois** apparaît comme raisonnable pour laisser le temps aux éventuelles maladies infectieuses de se développer et limiter ainsi leur diffusion au sein de l'élevage. **Un box ou une parcelle isolée peuvent être utilisés pour réaliser cet isolement temporaire** ;

- Il est essentiel que les animaux nouvellement introduits soient transportés depuis leur élevage d'origine dans un moyen de transport préalablement nettoyé et désinfecté ;

- Des mesures d'introduction spécifiques à une ou plusieurs maladies peuvent également être appliquées pendant l'isolement des animaux suivant les zones et les programmes en place ([Wohlfahrtia magnifica](#)...);

- Dans tous les cas, l'objectif est **d'adapter les méthodes de prévention à chaque situation** (vaccination...);

La gestion des nuisibles et autres animaux

(animaux domestiques, faune sauvage)

Les oiseaux, rongeurs, insectes, animaux domestiques ou sauvages peuvent être à la fois des sources directes et indirectes de contamination et des vecteurs mécaniques d'agents pathogènes (pattes, poils, plumes...). Il est donc important d'éviter tout contact direct ou indirect entre ces animaux et les ovins de l'exploitation.

En pratique

- **L'entretien des abords de l'élevage et des clôtures** permet de limiter fortement la présence d'animaux de la faune sauvage sur le site de l'exploitation;

- Un plan de dératisation et un plan de lutte contre l'accès des oiseaux et contre les insectes est également une étape essentielle;



- L'abreuvement dans des mares et rivières accessibles à la faune sauvage ou en aval d'autres élevages est à éviter;



- Les carnivores domestiques et volailles peuvent être sources de contamination pour les ovins. Leur présence est à proscrire en zone d'élevage et dans les lieux de stockage des aliments. C'est notamment le cas des chats vis-à-vis de la toxoplasmose (attention aux chatons dans les lieux de stockage des aliments);



- Enfin, la pose de filets anti-oiseaux sur les zones de stockage « ouvertes » des aliments permet de réduire certains risques, comme le risque de contamination du lait par des agents pathogènes (salmonelles, STEC...) notamment pour les productions au lait cru.



Le matériel en commun

Une contamination des matériels utilisés collectivement, véhicules de transport ou de manipulation des effluents d'élevage peut être source d'introduction de pathogènes dans l'élevage.



En pratique

- Il est recommandé de **nettoyer de manière approfondie et désinfecter les matériels et véhicules utilisés collectivement et au minimum les parties en contact avec les animaux, leurs excréments ou le sol** (cette zone de nettoyage est idéalement située en zone professionnelle).

La gestion des contacts entre animaux de troupeaux différents

De nombreuses maladies peuvent être transmises par contacts directs entre animaux ou par contacts indirects (par souillure de l'eau d'abreuvement, d'aliments, et par les aérosols ou poussières...). Aussi, il est essentiel de limiter (empêcher dans l'idéal) les contacts entre troupeaux différents (également pour les élevages avec plusieurs ateliers d'espèces différentes), voisins au pâturage ou lors de transhumance, manifestations ou salons. En effet, des rassemblements, même de courte durée, peuvent représenter un risque de contamination.



En pratique

- **Les contacts avec les troupeaux de voisins doivent être évités** (entretien des clôtures pour éviter les contacts « fil à fil », pas d'abreuvement en commun...);
- Lors de manifestations, salons ou estives, il est recommandé de :
 - ◊ Ne **mélanger que des animaux de statuts sanitaires équivalents**, et si possible que des animaux qui pourront être isolés (comme ce qui est prévu en cas d'introduction de nouveaux animaux) au retour dans l'élevage même dans le cas de statut sanitaire équivalent (des agents pathogènes autres que ceux pris en compte dans le statut sanitaire équivalent peuvent aussi être présents);
 - ◊ Définir et faire **appliquer un règlement sanitaire**.
- Si des **contacts entre animaux issus de troupeaux différents** ont lieu ou ne peuvent être empêcher, des **programmes communs de gestion de maladies** peuvent être mis en place (vaccination, écarter les animaux malades, traitements préventifs, analyses préventives...). Par ailleurs, **l'isolement** des animaux ayant été en contact dès leur retour en élevage **reste recommandé** : des agents pathogènes autres que ceux pris en compte dans le statut sanitaire équivalent peuvent aussi être présents.

La préparation, et le stockage des fourrages et des aliments

Certains agents pathogènes (salmonelles, parasites, listéria...) peuvent être introduits dans l'exploitation via l'alimentation. Aussi une attention particulière doit être portée lors de la préparation des aliments, lors de leur stockage et de leur distribution.

En pratique

- Une **attention particulière doit être portée à la réalisation et au stockage des aliments et en particulier pour les aliments humides** (risque listeria notamment avec des ensilages et enrumbannages contaminés par de la terre et mal conservés);
- Les aliments stockés doivent être protégés de l'humidité et de toute intrusion d'autres animaux et nuisibles (hangar fermé, barrières, bâche hermétique, silo) : attention notamment à la présence de moisissures aussi bien dans les fourrages que dans la litière.



Empêcher les pathogènes de circuler et de s'installer dans l'élevage

D'une façon générale il est recommandé de **séparer dans l'espace les groupes d'âge et de stade physiologique différents.**



Infirmierie

Les animaux malades (animaux atteints de diarrhée ou de toux, porteurs de lésions cutanées, animaux avec une boiterie, animaux fatigués, abattus...) représentent des sources abondantes d'agents pathogènes et sont particulièrement à risque de diffuser les maladies au sein du troupeau.

En pratique

- Il est essentiel de **pouvoir isoler les animaux malades dans un endroit non accessible aux autres animaux et aux visiteurs (« infirmerie »)**. Ces animaux ne doivent pas être isolés avec des animaux récemment introduits et en cours d'isolement. Par ailleurs, l'isolement des animaux suspects d'être malades (selon la même procédure mais séparés de ceux étant malades) est recommandé;



- Lors des soins aux animaux malades, il faut penser à utiliser des gants pour se protéger soi-même (notamment dans un contexte d'avortements, pour le nettoyage d'abcès...). Lors de l'administration des traitements **(injections, vaccination) le matériel doit être adapté à la taille et au poids des animaux et autant que possible, jetable** (limitation des risques de transmission par voie sanguine notamment, avec des aiguilles à usage unique);

- Concernant les avortements : réglementairement, un avortement est la mise bas d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant sa naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

Plusieurs mesures de gestion s'appliquent :

- ◊ **Pour limiter les contaminations il faut isoler les femelles qui ont avorté** (pendant la durée des écoulements vaginaux) et ramasser tous les produits d'avortement (foetus et placenta) et de la litière où il se trouve. Il faut par ailleurs conserver tout ou partie des produits d'avortements (éliminer le reste) à l'écart des autres animaux (chiens...), en attendant la visite du vétérinaire qui effectuera les prélèvements;

- ◊ **L'appel du vétérinaire sanitaire :** la déclaration des avortements est obligatoire dans le cadre de la surveillance brucellose **à partir de trois avortements sur une période de sept jours ou moins en élevage ovin. Son intervention est essentielle pour surveiller la brucellose et est prise en charge par l'administration ;**

- ◊ La recherche des causes par le vétérinaire et le GDS lors d'avortements en série (diagnostic différentiel).

Une attention particulière doit être portée lors de la réintroduction de l'animal mis à l'isolement, en lien avec la remise en cause de la hiérarchie dans le troupeau (conflit pouvant entraîner des blessures entre congénères).

Nettoyage / désinfection

L'hygiène, c'est d'abord nettoyer (curage, balayage...), récupérer et stocker les déchets, laver puis désinfecter (la désinfection est à adapter à chaque situation et contexte de production).

En pratique

- La formalisation par écrit et le respect effectif d'un plan de nettoyage et de désinfection permet l'application des bonnes pratiques par toutes les personnes travaillant dans l'élevage. Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprend les protocoles, les produits désinfectants et leurs modalités d'utilisation suivant les situations, ainsi que les fréquences de mise en œuvre;

Le nettoyage/désinfection peut s'appliquer aux locaux ou matériels suivants :

- ◊ Les locaux dédiés aux soins ou à l'accueil des animaux nouvellement introduits, après chaque utilisation;
- ◊ Le matériel en commun, après partage avec d'autres exploitations;
- ◊ Les abreuvoirs, régulièrement;
- ◊ Les circuits d'eau (canalisation à purger), régulièrement;
- ◊ Le matériel d'allaitement, régulièrement;
- ◊ La salle et le matériel de traite, après chaque utilisation;
- ◊ L'aire d'attente, après chaque utilisation.

Le maintien des animaux en bonne santé

Le maintien des animaux en bonne santé repose sur une alimentation, un abreuvement et un logement de qualité, la mise en place de moyens de prévention adaptés (vaccination, gestion du parasitisme...), l'isolement et les soins des animaux malades et le bien-être de façon générale. En effet, des animaux correctement entretenus ont un système immunitaire plus efficace et disponible pour lutter contre les différents agents pathogènes qu'ils peuvent rencontrer (ceux habituels de l'élevage ou de nouveaux).

En pratique

- Veiller à équilibrer les rations, notamment pour éviter les carences, et à respecter les accès et les besoins en eau propre. Si besoin, les animaux sont déparasités suivant le protocole établi avec le vétérinaire;

- L'isolement et les soins des animaux malades sont assurés en lien avec le vétérinaire;

- Le stress des animaux lors du transport et lors de leur manipulation doit être limité au maximum;

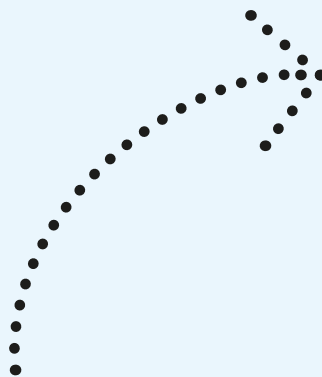
- Le respect de la surface de logement des animaux, de l'aération des bâtiments et du paillage sont également nécessaires;

- L'entretien et le contrôle de la machine à traire doivent également être régulièrement assurés.



Crédits : Nina Chevallier

Empêcher les pathogènes de diffuser en dehors de l'élevage



Mouvement des animaux et traçabilité

La surveillance de la situation sanitaire tout au long de la filière s'appuie sur une parfaite identification des ovins et un enregistrement de leurs mouvements. Les différentes obligations réglementaires devant être mises en place par les éleveurs ovins sont rappelées ci-dessous.



En pratique

- L'identification de tous les animaux (brebis, béliers, agnelles et agneaux) dans les délais prévus, avec des repères agrés ;
- L'enregistrement des informations liées à l'identification via le registre d'identification ;
- La notification de l'ensemble des mouvements d'animaux entrants et sortants.

La gestion des effluents

Le fumier et les litières représentent une source potentielle de contamination. En effet, de nombreux agents pathogènes responsables de maladies (virus, bactéries, parasites) sont présents dans les sécrétions ou les déjections animales, fécales ou autres. Des précautions particulières s'imposent.



En pratique

• Pour le **stockage du fumier** : il est nécessaire de le **stocker à l'écart des zones empruntées par les visiteurs et les animaux** (ou à défaut bâcher), loin des points d'eau et sur un terrain sans pente. Un stockage **suffisamment long** (4 mois est un minimum entre le dernier approvisionnement du stock de fumier et l'épandage) est également recommandé afin de détruire la majorité des agents pathogènes ;

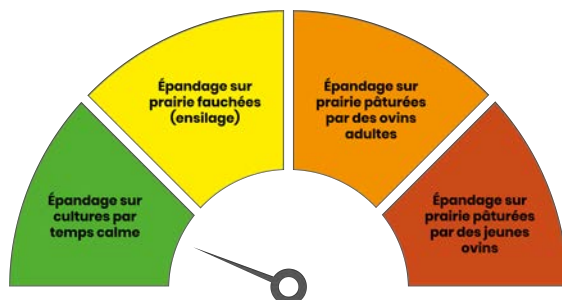
• Concernant l'épandage, selon les maladies présentes sur l'exploitation, des précautions particulières s'imposent (parasitisme, fièvre Q, paratuberculose...). En cas de doute, pour ne prendre aucun risque, **on favorisera l'épandage sur cultures par temps calme avec enfouissement**.

Selon les maladies présentes sur l'exploitation, des **précautions particulières** s'imposent :



Crédits : Renée De Cremoux

▲ Mise en andain en vue de compostage.



La gestion des produits d'origine animale

Les zoonoses d'origine alimentaire proviennent de la consommation d'aliments contaminés par des microorganismes pathogènes tels que des bactéries, des virus et des parasites. Cette contamination peut avoir lieu tout au long de la chaîne alimentaire. Aussi, il est important d'identifier les risques sanitaires afin de les maîtriser et/ou de les prévenir.

En pratique

- Il est primordial de **repérer les animaux dont la viande ou le lait sont impropres à la consommation** (animaux malades ou sous traitement nécessitant un temps d'attente...) et de les écarter du circuit commercial pendant le temps nécessaire ou réglementé (temps d'attente des traitements);
- Des mesures particulières pour les produits alimentaires fabriqués sur l'exploitation (produits fermiers) doivent être appliquées, après déclaration de son activité à l'administration et l'obtention d'un statut sanitaire cohérent avec les circuits de distribution. On peut citer la mise en place d'une analyse des dangers (de type HACCP) complète et pertinente pour l'activité concernée. En production fromagère fermière, le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène ([GBPH](#)) est l'outil officiellement reconnu.

La gestion des cadavres

Les avortons, les placentas et les cadavres d'animaux peuvent être des matières virulentes, sources de contamination et à risque pour les autres animaux, voire pour l'homme dans le cas de maladies zoonotiques éventuelles.

En pratique

- **Les avortons, placentas et cadavres d'animaux doivent être ramassés, écartés du reste du troupeau et placés dans un lieu dédié (aire d'équarrissage), à l'abri des autres animaux de l'exploitation et des prédateurs** (dont chat et chien présents dans l'exploitation). Il est nécessaire de prendre des précautions lors de ces manipulations, *a minima* par le port de gants à usage unique;
- Il convient également de prévenir l'équarrisseur le plus rapidement possible et de nettoyer et désinfecter les zones de découvertes ou de stockage des cadavres;
- Le camion d'équarrissage doit rester le plus éloigné possible de la zone d'élevage (cf. zonage).



Et en cas d'accueil du public?

L'accueil du public est une occasion unique de rencontrer, échanger avec le public et communiquer sur le métier d'éleveur. Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, des précautions particulières doivent être mises en place. En effet, comme tout animal, les moutons sont susceptibles d'être porteurs de maladies transmissibles à l'homme et vice-versa. Ces maladies, appelées zoonoses, peuvent être transmises aux éleveurs et aux intervenants réguliers en élevage, mais aussi aux visiteurs occasionnels. Ces mêmes personnes peuvent aussi transmettre des maladies aux animaux.



En pratique

- L'essentiel est **d'anticiper l'accueil des visiteurs** et de mettre en place des règles de circulation ou de gestion entre les différentes zones (éventuellement à l'aide d'une signalétique);

- En cas de visite de la zone d'élevage, la **présence d'un accompagnateur est préconisée**, permettant par ailleurs des échanges plus concrets et l'apport d'explications sur l'élevage. En l'absence d'accompagnateur, on pensera à sécuriser et baliser le parcours de visite, et à préciser les consignes à respecter;

- Il est indispensable de prévoir un **point de lavage des mains** (idéalement dans chaque bâtiment avec eau potable, savon et essuie-main jetable ou la mise à disposition de gel hydro-alcoolique) voire de mettre à disposition des surbottes;



- La majorité des visiteurs souhaitent pouvoir toucher et manipuler les animaux et en particulier les agneaux. Il convient donc de sensibiliser le public et de les informer que les animaux les plus jeunes, les plus fragiles, (femelles allant ou venant de mettre bas, nouveau-nés et agneaux âgés de moins de 21 jours...) et/ou les plus à risque (animaux

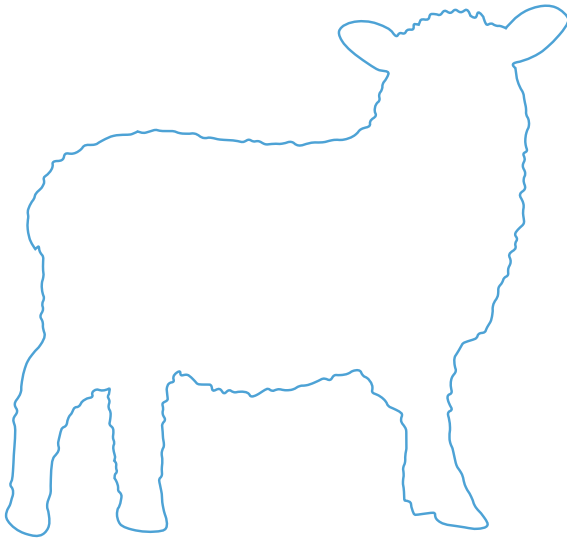
malades dont femelles ayant avorté) exigent des soins et doivent être protégés des contacts. Par ailleurs, dans le cas d'animaux malades dont les femelles ayant avorté, cela protège aussi les visiteurs;

- Il est conseillé **de ne pas curer, ni épandre juste avant et pendant les visites**. Si besoin de pailler, on peut prévoir de le faire plusieurs heures avant le passage des visiteurs (afin de limiter le risque de mise en suspension dans l'air de poussières qui pourraient être contaminantes en cas de fièvre Q, ou créer des réactions allergiques);



• Cas particulier des élevages accueillant du public dans lesquels **un épisode de fièvre Q clinique est mis en évidence** : des **mesures d'urgence doivent être mises en place**. Elles incluent **l'arrêt des activités d'accueil du public** (dès la phase de suspicion), la mise en place d'une vaccination sur le cheptel et une gestion appropriée dont celle des effluents en lien avec le GDS et le vétérinaire.





Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à joindre votre GDS et votre vétérinaire :

